

HONORAIRES DE LOCATION

Les honoraires sont dus par le bailleur et par le locataire pour les locaux soumis à la loi du 6 juillet 1989, modifiée par la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) et conformément aux dispositions du décret n° 2014-890 du 1^{er} août 2014.

Zone géographique dans laquelle est situé le bien loué :

Zone « très tendue »

Zone « tendue »

Zone « non tendue »

Année de référence : 2014

Prix au mètre carré de surface habitable concernant les honoraires de **visite, de constitution du dossier du locataire et de rédaction du bail** : 8,00 € TTC

Prix au mètre carré de surface habitable concernant les honoraires de **réalisation de l'état des lieux** : 3,00 € TTC

Honoraires de location dans le cadre du mandat de gestion

Honoraire à la charge du locataire :

| | |
|---------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------|
| Honoraires de visite, de constitution du dossier du locataire et de rédaction du bail | 5,50 % TTC du loyer annuel Hors Charges |
| Honoraires de réalisation de l'état des lieux | 1,50 % TTC du loyer annuel Hors Charges |

Honoraire à la charge du bailleur :

| | |
|---------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------|
| Honoraires d'entremise et de négociation | 0 € TTC |
| Honoraires de visite, de constitution du dossier du locataire et de rédaction du bail | 5,50 % TTC du loyer annuel hors charges |
| Honoraires de réalisation de l'état des lieux | 1,50% TTC du loyer annuel Hors Charges |

Honoraires de location dans le cadre du mandat de location simple

Honoraire à la charge du locataire :

| | |
|---------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------|
| Honoraires de visite, de constitution du dossier du locataire et de rédaction du bail | 6,50 % TTC du loyer annuel Hors Charges |
| Honoraires de réalisation de l'état des lieux | 2,00 % TTC du loyer annuel Hors Charges |

Honoraire à la charge du bailleur :

| | |
|---------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------|
| Honoraires d'entremise et de négociation | 120,00 € TTC |
| Honoraires de visite, de constitution du dossier du locataire et de rédaction du bail | 6,50 % TTC du loyer annuel Hors charges |
| Honoraires de réalisation de l'état des lieux | 2,00 % TTC du loyer annuel Hors Charges |

Honoraires de location locaux commerciaux et professionnels :

20% TTC du loyer annuel hors charges, à la charge du preneur

Les honoraires ci-dessus seront révisés dans le cadre de la réglementation en vigueur et en fonction de la formule de révision de notre société.